

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 19 Janvier 2012 PROJET

L'an deux mil douze, le 19 janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 12 janvier 2012 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRÉSENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET, JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, M. ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, HÉLÈNE BOUCHET, MM. MICHEL AIMEUR, JEAN-PIERRE BERCO, GÉRARD BEURET, MME CLAUDINE BEGEARD, MMES SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER, MM. JEAN-LOUIS PARISE, JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, MMES NATHALIE CHAIX, LILIANE ROUSSELET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HUBERT DULIEU qui a donné procuration à M. Alain MARTET, M. VINCENT DANCOURT qui a donné procuration à MME NATHALIE CHAIX, MME NATHALIE ANDREOLETTI qui a donné procuration à Mme Liliane ROUSSELET, M. JEAN-FRANÇOIS BATHÉLIER

ETAIENT ABSENTS :

MMES ELODIE ALLEMAND, MARION BAUDIN, HALIMA BEUDET, MLLS CÉLINE BREDILLET, PIERRETTE GARNIER, M. ERIC LATHUILLE, MME MONIQUE MARIE-JOETS.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme BOUCHET, Maire-Adjoint, par 19 voix pour, 2 abstentions dont 1 pouvoir est élue secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2011.

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de courrier concernant ce compte rendu.

Mme Nathalie CHAIX transmet une remarque de M. Vincent DANCOURT concernant la précision relative à la décision modificative de 28.120 € qui n'a pas été donnée.

M. le Maire précise que le document explicatif a été joint au Compte Rendu adressé à tous les membres du Conseil.

Il précise que cela est dû à 2 emprunts dont la date d'échéance et les annuités sont identiques et qui n'ont été pris qu'une fois informatiquement (impossibilité due au logiciel).

La somme concernée est donc relative à cette impossibilité de prise en compte et à des arrondis de calculs (pour 20,08 €).

Mme Liliane ROUSSELET fait remarquer que son intervention concernant les citernes qui pourraient être installées afin de récupérer les eaux pluviales de la ZAC REPUBLIQUE et l'utilisation de ces eaux pour des usages domestiques rejetées ensuite dans le réseau d'assainissement ne pourront pas faire l'objet d'une facturation car aucun décompte ne pourra être effectué, n'a pas été notée dans le compte rendu. Il s'agit effectivement d'un oubli.

Le compte-rendu est approuvé par 17 voix pour 4 abstentions dont 2 pouvoirs.

C) DÉCISIONS :

1 - AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012.

M. le Maire présente.

Mme Nathalie CHAIX demande si le choix de ces travaux a été fait en commission.

M. le Maire répond que bien évidemment tous ces travaux ont été actés par le travail des commissions.

M. Alain MARTET précise que l'année dernière, tous les travaux ont été réalisés.

Les travaux proposés ici ne sont pas forcément urgents mais ils ont été choisis soit parce que ils sont simples à réaliser, soit parce que ce sont des achats simples à effectuer.

Il s'agit là d'un arbitrage par rapport au travail des commissions.

M. le Maire précise que l'arbitrage a été fait en privilégiant la sécurité.

Mme Nathalie CHAIX demande si l'on a un aperçu du résultat de l'exercice 2011.

M. le Maire et M. Alain MARTET confirment que les dernières factures viennent d'arriver et que les résultats seront bientôt connus.

M. Cyril SARRON demande si l'on a une estimation du coût global lié au vandalisme de l'école La Chênaie.

M. le Maire répond que l'expert est passé et que l'estimation est de 9.000 € sauf les ordinateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour 4 abstentions dont 2 pouvoirs :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau comme suit :

Intitulé complet	Article	Opération	Fonction	
Remplacement de la clôture entre le centre et HLM - Espace Coluche	2128	0110	421	2 000.00 €
Tables pliantes et chariots - Espace Culturel P.Orssaud	2184	0360	024	4 450.00 €
Cuisinière - Salle des Petits Maîtres	2188	0360	024	2 600.00 €
Centrales d'hygiène - Salles Agora et Petits Maîtres	2188	0230	33	1 200.00 €
Réfection des faïences - Piscine municipale	2138	0220	413	20 000.00 €
Remplacement d'extincteurs - Bâtiments communaux	2188	0030	113	1 500.00 €
Remplacement des ouvertures - Salle Prieur	21318	0030	020	5 000.00 €
Box de stockage de déchets - Ateliers municipaux	2158	0190	813	4 500.00 €
Local poubelle - Espace Culturel P.Orssaud	21318	0360	024	4 000.00 €
Alimentation en eau des dispositifs PAC d'Agora et d'arrosage des Stades - Salle Agora - Stade Nicolot	21538	0011/0230	412/33	75 400.00 €
Contrôle d'accès du nouveau Parking Mairie/Château - Liaison Mairie/Château	2158	0030	824	7 000.00 €
Aménagement extérieur Halte Garderie - Halte Garderie	2135	0100	40	4 000.00 €
Remplacement d'une chaudière gaz logement Michelin - Logement 2 rue Claude Proteau	2158	0030	71	2 200.00 €
Étude remplacement passerelle sur Creux Jacques - Dossier Loi sur l'Eau - Creux Jacques/Norge	2031	0030	824	4 000.00 €
Réfection des sols de l'école J.Ferry - Ecole J.Ferry	21312	0090	212	17 000.00 €
Achat autolaveuse - Espace Coluche	2158	0110	421	4 000.00 €
				158 850.00 €

2 - ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCE IRRECOUVRABLE - BUDGET CENTRE SOCIAL ESPACE COLUCHE.

Monsieur Alain MARTET expose au Conseil Municipal que Monsieur le comptable du Trésor a transmis un état de produit irrécouvrable se rapportant à un titre émis par le Centre Social Espace Coluche en 2010 pour un montant de 44,00 €, le redevable n'habitant plus à l'adresse indiquée et toutes les démarches de recouvrement restant infructueuses, le comptable propose son admission en non valeur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non valeur le titre n° 2010-T.1437 émis à l'encontre de M. TAJY Hassan pour un montant de 44,00 €.

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJON.

M. Alain MARTET indique que dans le cadre de l'organisation à Genlis de la course cycliste intitulée "Grand Prix de Genlis" qui doit se dérouler le dimanche 11 mars 2012, il est proposé d'accorder au SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJON, club organisateur, une subvention permettant de récompenser les concurrents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE dans le cadre de l'organisation de la course cycliste "Grand Prix de Genlis" fixée au dimanche 11 mars 2012, d'accorder au SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJON domicilié 1 ALLÉE RIBEAUVILLIÉ – 21000 DIJON, une subvention de 300 €.
- M. le Maire précise que le montant de la subvention est identique depuis 6 ans.

4 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M. Alain IMARD présente un document détaillé, en format power-point et précise que c'est le Directeur Technique de la Mairie qui a réalisé l'ensemble de l'étude, ses compétences permettront de faire des économies substantielles en se passant de maîtrise d'œuvre extérieure.

Concernant la réfection des trottoirs, M. Jean MATHE demande s'il a été tenu compte de l'altimétrie pour la création des puits perdus, car le rehaussement des trottoirs sera impossible en raison des garages.

M. Cyril SARRON demande s'il s'agira de parkings engazonnés alvéolés.

M. le Maire précise que non, il s'agira de refaire la surface de roulement.

Pour le parking du stade SABATE, M. le Maire précise qu'il y aura une cabane à faire par les Services Techniques pour dissimuler l'armoire électrique.

M. Cyril SARRON demande si une information précise concernant les travaux sera faite auprès des riverains.

M. le Maire et M. Alain IMARD répondent que l'information sera faite d'une manière précise comme d'habitude auprès de toutes les personnes concernées.

M. Nathalie CHAIX demande si l'on a dès maintenant une estimation de la durée des travaux.

M. Alain IMARD indique que ce sera environ 21 jours.

M. le Maire précise qu'il y aura un MAPA, que tout dépendra de l'entreprise retenue et de sa manière de fonctionner et que depuis 23 ans, la commune dépense chaque année la même somme pour les travaux de voirie.

Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale que le programme de travaux de voirie 2012 soit arrêté comme suit :

TRANCHE FERME DU PROGRAMME ANNUEL (DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)

N° prix	Désignation des prestations, compris toutes fournitures et évacuation de déblais.
A	Réfection des espaces minéralisés autour des immeubles d'habitat collectif de "La Mare au Chêne". Accès côté Avenue de Sprendlingen - Zone 1 & 2 de P1 (1461 + 647 m ²) + Zone 1 de P 2 (1347 m ²)
B	Réfection de l'accès au Stade Sabaté - Avenue de Sprendlingen
C	Réfection trottoirs en enrobé : . Avenue de la Gare du n° 25 au n° 31: largeur 3,50 à 2,50 / moyenne 3,00 m - longueur 70 ml - emprise = 210 m ² . Promenade Aristide Briand, secteur Monument aux Morts : largeur 2,30 m - longueur 44 m - S = 102 m ² . Cours des Martyrs de la Résistance : largeur 1,40 m - longueur 28 m - S = 40 m ²
D	Réfection bande stationnement longitudinal Rue Pasteur (côté "Champ aux Fées")
E	Amélioration sur réseau pluvial : création ou doublement de puits d'infiltration. Eléments en béton armé Ø 1000 Profondeur 2,50 m. Fermeture par ensemble cadre + tampon articulé classe D400 Norme E126. Remblaiement latéral avec matériaux d'apport drainants crus. . 1 unité Placette Rue de la Maurienne devant le n° 115 . 1 unité dans cour d'école primaire Jules Ferry . 1 unité Rue Marie Curie . 1 unité Rue Paul Doumer (à l'extrémité Nord en impasse).
F	Amélioration accessibilité : <u>abaissés de trottoirs</u> , norme PMR, ressaut de 2 cm
G	Constat d'huissier
H	Bordurage spécial sur 2 îlots séparatifs Avenue Général de Gaulle (entre le n° 16 et 9/11)

Total <u>Tranche Ferme</u> HT (ABCDEFGH)		144 000,00 €
TVA à 19,6 % :		28 224,00 €
Total TTC :		172 224,00 €
Frais d'annonces légales et divers / Provision TTC :		1 776,00 €
BUDGET TTC :		174 000,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)

N° prix	Désignation des prestations, compris toutes fournitures et évacuation de déblais.
	Réfection de <u>trottoirs</u> en enrobé <u>Rue de la Gare</u> : . Côté voie ferrée, de la Gare SNCF à l'entrée d'INTERMARCHÉ : largeur moyenne 2,10 m sur 250 ml - S = 525 m ² . Côté n° impairs du n° 9 à la Rue Jean Bouhey : largeur moyenne 1,85 m sur 150 ml - S = 277,50 m ²

Total <u>Tranche Conditionnelle 1</u> HT		31 000,00 €
TVA à 19,6 % :		6 076,00 €
Total TTC :		37 076,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)

N° prix	Désignation des prestations, compris toutes fournitures et évacuation de déblais.
	Extension du parking du CIMETIERE Avenue Général de Gaulle Plateforme emprise 950 m ² - 19 places VL largeur 2,65 m.

Total <u>Tranche Conditionnelle 2</u> HT	40 000,00 €
TVA à 19,6 % :	7 840,00 €
Total TTC :	47 840,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE 3 (DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF)

N° prix	Désignation des prestations, compris toutes fournitures et évacuation de déblais.
A	Réfection des espaces minéralisés autour des immeubles d'habitat collectif de "La Mare au Chêne". Zone 2 de P2 (467 m ²) et P3 (1169 m ²)
B	Reprises ponctuelles du revêtement de trottoir au droit d'accès d'immeubles Rue du Château d'Eau. En enrobé chaud 0/10. Sur 3 zones, emprise unitaire : 2,00 x 5,00 ml (1 x L)

Total <u>Tranche Conditionnelle 3</u> HT	49 000,00 €
TVA à 19,6 % :	9 604,00 €
Total TTC :	58 604,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2012 tel que présenté et arrêté à la somme de 264.000 € HT soit 315.774 € TTC (hors frais d'annonces légales et divers estimé à 1.776,00 € TTC, soit un total global de 317.520 € TTC)
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de la Côte d'Or au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial,
- **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :
 - o Fonds Cantonal de Développement Territorial : 38.110 €
 - o Fonds propres : 279.410€,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

5 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

M. le Maire expose que dans le cadre de la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement Collectif et non Collectif, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Maire rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par M. Noël BERNARD, Maire de la Commune de Genlis.

Election des titulaires :

Les listes déposées et enregistrées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LE PROGRES SOCIAL

M. Hubert DULIEU

M. Alain IMARD

M. Alain MARTET

M. Jean MATHE

ALLIANCE POUR GENLIS

Mme Liliane ROUSSELET

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 21
- Restes pour suffrages exprimés : 21
- Nombres de voix : 21

Sont élus : membres titulaires :

- M. Hubert DULIEU

- M. Alain IMARD

- M. Alain MARTET

- M. Jean MATHE

- Mme Liliane ROUSSELET

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LE PROGRES SOCIAL

M. Gérard BEURET

M. Jean-Pierre BERCO

Mme Hélène BOUCHET

Mme Evelyne BREDILLET

ALLIANCE POUR GENLIS

M. Vincent DANCOURT

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 21
- Restes pour suffrages exprimés : 21
- Nombres de voix : 21

Sont élus : membres suppléants :

- M. Gérard BEURET

- M. Jean-Pierre BERCO

- M. Hélène BOUCHET

- Mme Evelyne BREDILLET

- M. Vincent DANCOURT

La commission de délégation de Service Public est chargée d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

La commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est habilitée à :

- ouvrir les plis concernant les candidatures des entreprises,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- **MENER** la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

6 - DELEGATION AU MAIRE – MAPA.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire et aux délibérations des 2 avril et 24 juin 2008, le rapport d'examen d'offres est communiqué aux Conseillers Municipaux concernant le MAPA n° 11-13 afférent à la fourniture de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs du Centre Social Espace Coluche.

18 entreprises intéressées, 8 ont téléchargé le dossier, 4 ont remis une offre, 2 ont informé qu'elles ne soumissionneraient pas.

Le résultat est le suivant :

Marcelin Potiron	2,92 € HT / le repas
Cuisine estredia	2,99 € HT / le repas
Daisy	2,52 € HT / le repas
Appi à Genlis	2,46 € HT / le repas soit pour 3 ans la somme de 88.704 €

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise API qui est retenue.

C) QUESTIONS DIVERSES :

1 – REMERCIEMENTS :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements :

- de la Famille MARION, suite au décès de M. MARION Lyonel,
- de Mme BON Colette, suite au décès de son mari, Maire de Beire-Le-Fort,
- M. ORSSAUD d'Amitié France Roumanie,
- M. Yann MICHELIN, suite à la naissance de son fils,
- L'Ecole Jules Ferry, pour la mise à disposition de l'ODEON,
- De l'UNC, l'Association Saint Martin, le Secours Populaire, l'USG, la lutte contre le cancer, pour le versement d'une subvention,

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20h14

Fait à Genlis le 24 janvier 2012

Le Maire
Conseiller Général
Noël BERNARD

